

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 58 (1954)

Artikel: Un incident d'auberge qui fit grand bruit en Erguël en 1781
Autor: Simon, Charles-Alphonse
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549848>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un incident d'auberge qui fit grand bruit en Erguël en 1781¹⁾

PAR CH.-A. SIMON

Les faits

Le 25 mai 1781, par un beau jour de printemps, le maire G. F. Bourquin, de Sonceboz, s'était rendu sur la montagne du droit avec le lieutenant Bourquin, le maire Saunier et l'ambourg de Tavannes pour fixer les limites exactes entre une ferme possédée là-haut par le maire Bourquin et le territoire de la commune de Tavannes. Après l'opération, tout le monde descend à Sonceboz et entre à l'auberge tenue par le greffier Bourquin, mais propriété du maire. (Hôtel de la Couronne actuel). On y consomme du pain arrosé de vin.

A un moment donné et sur un signe de son chef, l'ambourg de Tavannes demande l'addition à la fille du greffier, Henriette, qui annonce que ses hôtes ont bu 5 pots de vin et mangé pour quelques batz de pain, soit en tout pour 35 batz. L'ambourg tire un écu de sa poche pour régler le compte, quand le maire de Tavannes fait observer à celui de Sonceboz que comme il s'était agi de délimiter sa propre ferme, il pourrait bien aussi payer une partie de la dépense. Le maire Bourquin, confus et mécontent de n'avoir pas pris les devants et de recevoir cette petite leçon de savoir-vivre, déclare alors qu'il se charge de tout et demande le compte à Henriette qui le lui donne. Il se fâche tout rouge en le voyant, mène grand tapage, traite le greffier-aubergiste de voleur, de canaille, prétend qu'on n'a pas bu 5 pots de vin et pas mangé de pain, alors que des restes étaient encore sur la table. Le greffier, resté calme au début, va s'emporter à son tour ;

1 Sources : Archives de l'Eglise réformée du Jura à Corgémont, liasse 4, pages 395 et ss. — Protocole de la Classe du Jura.

la dispute prend de l'ampleur ; pour y mettre fin, on pousse le greffier dans une chambre à côté et l'on conduit le maire chez lui, dans la maison vis-à-vis.

Tel est le rapport que le lieutenant Bourquin, en sa qualité de membre du consistoire, vient présenter au pasteur Ch. H. Morel, de Corgémont, dans la sacristie de Sombeval, le dimanche matin, 27 mai, avant le culte de Ste-Cène de ce jour. Car il estime que ce fait doit être communiqué au consistoire, le tribunal de mœurs de l'Eglise protestante, pour voir s'il y a lieu d'intervenir dans cette affaire. Ceci nous amène à examiner quelle était

La tâche des consistoires

Dès l'établissement de la Réforme dans les Etats du sud de l'évêché de Bâle, les ecclésiastiques eurent le sentiment très vif qu'une des premières tâches à entreprendre, à côté de la prédication de la Bible, était la lutte contre le relâchement des mœurs qui régnait à cette époque. Les prédicants du début s'attelèrent à cette besogne, aidés par les meilleurs de leurs paroissiens nommés « surveillants », qui intervenaient directement auprès de ceux dont la conduite laissait à désirer. Ces champions de la vertu n'étaient pas toujours écoutés comme il eût été souhaitable et bien des gens continuaient leurs errements en dépit des prédications et des avertissements des conducteurs spirituels.

Mais pour durer, cette activité devait être organisée. C'est ce qui eut lieu vers 1542 par la création des « consistoires », composés des hommes les plus recommandables de la paroisse. C'était au début une institution essentiellement religieuse ; mais comme la vie civile et la vie ecclésiastique ne formaient qu'un tout en ce temps-là, les consistoires devinrent de ce fait une institution civile, ayant un rôle bien déterminé à jouer dans la communauté.

Cette institution n'était pas vue de bon œil par la Cour de Porrentruy. Un des représentants du prince à la Montagne de Diesse, le maire Thellung, de Bienne, chercha à la ruiner en engageant les gens à ne pas répondre aux citations de comparaître en consistoire, ni à payer les amendes encourues. Il leur disait qu'ils seraient bien plus libres si ces tribunaux de mœurs n'existaient pas. Evidemment !

Les pasteurs soutenaient au contraire avec énergie les consistoires, estimant que leur suppression porterait un coup fatal à la vie morale et même aux Eglises de la Réforme. Le pasteur LeComte, de Diesse,

affirmait pittoresquement en 1678 que la discipline exercée par eux était « comme la colle, le ciment, le lien, le nerf de la Réformation ».

Ayant recommencé sa campagne contre les consistoires en Erguël, dont il était devenu le bailli, le châtelain Thellung entra en conflit avec la Classe, c'est-à-dire la Compagnie des Pasteurs, l'autorité ecclésiastique supérieure de la contrée. Prenant l'offensive, la Classe envoie une délégation à Porrentruy avec un exemplaire du règlement de discipline pour demander au souverain de le sanctionner et de reconnaître les consistoires comme des institutions officielles.

Le prince accepta volontiers ce qui constituait un élargissement de son pouvoir, d'autant plus qu'une partie des amendes éventuelles infligées aux délinquants par les consistoires devait lui revenir. Il nomma président de tous les consistoires le bailli de Courtelary, qui déléguait ses pouvoirs aux maires des différentes paroisses.

Ce sont cependant les pasteurs qui jouaient le plus grand rôle dans l'exercice de la discipline, en adressant les remontrances nécessaires aux délinquants et en leur donnant les conseils propres à améliorer leur conduite défaillante. Voici, d'après le règlement, quelques-uns des cas portés devant le consistoire : « blasphèmes, jurements téméraires... ivrogneries, danses, jeux, fréquentations et querelles scandaleuses, adultères et paillardises, etc... »

Les anciens, ou membres du consistoire, avaient pour mission d'ouvrir les yeux et les oreilles autour d'eux et de dénoncer au consistoire les gens qui se rendaient coupables d'un délit quelconque. Aussi n'avaient-ils pas toujours bonne presse dans le public. C'est ce qui ressort de ce dicton répandu à la Montagne de Diesse : « Garde-toi d'un bœuf par devant, d'un cheval par derrière et d'un ancien de tous les côtés » ! Le consistoire de la paroisse de Sonceboz-Sombeval, qui a voulu remplir son devoir sans acception de personnes, a pu voir dans la circonstance qui nous occupe qu'il n'est pas toujours facile de le faire et que l'on acquiert souvent plus de reproches que de louanges à agir au plus près de sa conscience.

L'intervention du pasteur

A l'ouïe du rapport du lieutenant Bourquin sur la scène de l'auberge, le pasteur Morel, qui est le beau-frère du maire, (ces deux messieurs ayant épousé deux sœurs, les demoiselles Imer), est très ennuyé. Désireux de ne pas se mêler de cette affaire délicate, il charge le lieutenant, qui a été témoin de la dispute entre le maire et le gref-

fier, de chercher à réconcilier les deux adversaires et de leur recommander de s'abstenir de la communion pendant les fêtes de Pentecôte.

Le lieutenant se met en campagne. Le maire est tout disposé à se réconcilier avec le greffier, mais sans discussion préalable et sans retour en arrière ; on se donnera la main, un point, c'est tout. Il suivra aussi le conseil qu'on lui donne de ne pas s'approcher de la Ste-Table tant que la paix n'aura pas été conclue.

Il s'agit maintenant d'amener le greffier dans les mêmes dispositions. Le pasteur voyant que le lieutenant hésite à se charger de cette mission auprès de son cousin-germain, fait venir le greffier à Sombeval, où il a un long entretien avec lui. L'interpellé prétend qu'il n'a pas à se réconcilier avec le maire puisqu'il ne l'a pas offensé, que c'est lui qui a été insulté, traité de voleur et de canaille et qu'au moment où il allait se fâcher pour de bon, on l'a fait entrer dans une chambre voisine. Dans ces conditions, ce n'est pas lui qui est fautif, ce que devra bien reconnaître la justice civile, auprès de laquelle il a déposé une plainte. Il n'a donc rien à se reprocher et a la conscience si parfaitement tranquille qu'il peut très bien prendre la communion, malgré le conseil de s'en abstenir que lui donne le pasteur.

Il finit cependant par déclarer qu'il est disposé à faire sincèrement la paix avec le maire, pour lequel il éprouve « les sentiments de la plus vive et ardente charité » et à lui « donner les mains de bon cœur à condition qu'il rétracte ses paroles injurieuses ». Après quoi il retirerait de son côté la plainte déposée entre les mains de la justice civile.

Comme on le voit, la paix était loin de pouvoir se faire, puisque l'un la voulait sans commentaire et l'autre avec des excuses.

Fausse manœuvre

Il saute aux yeux que le pasteur Morel a commis des erreurs dans cette affaire. Il eût été plus indiqué et plus sage de sa part d'aller trouver personnellement les deux adversaires et les amener sans éclat à la réconciliation plutôt que d'en charger le lieutenant, qui n'était pas l'intermédiaire désirable, puisqu'il avait été mêlé à la dispute. Il est fort probable qu'il aurait réussi. Et si cela n'avait pas été le cas, si cette affaire était devenue une cause consistoriale, il aurait dû se désister complètement pour raisons de famille et remettre ses fonctions officielles à un collègue voisin, comme le prévoit le règlement ecclésiastique. Au lieu de cela il se laisse entraîner dans toute espèce

de complications, qui empoisonneront sa vie et jetteront le trouble dans la population et dans ses relations de famille.

C'est ainsi que sans en parler au maire qui en est le président, il convoque le consistoire pour le vendredi matin, à l'occasion du culte de préparation, lui fait décider de conseiller aux deux adversaires de s'abstenir de la communion tant qu'ils ne se seront pas réconciliés et charge un membre, l'ancien Bernel, de leur porter ce message. Il eût été ici plus normal qu'il s'en chargeât lui-même.

Ce n'est pas tout. Le dimanche suivant, jour de Pentecôte, le greffier se rend au-devant du pasteur venant de Corgémont pour célébrer le culte et le rencontre à la Pleine-fin. Il lui dit avoir reçu le message du consistoire et être toujours disposé à faire la paix avec le maire aux conditions connues. Il est donc digne de participer au saint repas, puisqu'il n'y a pas eu de défense formelle mais simplement un conseil. Or, sa conscience est parfaitement tranquille et lui permet d'accomplir cet acte sacré. Le pasteur lui déconseille vivement de le faire. Mais le greffier passe outre et on le voit alors s'approcher de la table sainte, tandis que le maire s'en abstient.

Comme on le conçoit aisément, le public est étonné de la chose et ne manque de faire des réflexions au détriment du maire et à l'avantage du greffier, qui prétend que le pasteur l'a autorisé à communier. On en conclut que le maire est excommunié.

Enfin, le pasteur Morel commet un nouvel impair en faisant insérer au protocole du consistoire tout le récit de la chicane d'auberge rédigée par lui d'après le rapport que le lieutenant lui a fait dans la sacristie et sans que la question ait été réglementairement traitée en séance. Le maire, président de ce corps, ne manque pas de le faire remarquer : « Ce prétendu protocole, écrit-il, ne vaut rien..., ce n'est qu'un journal satirique contenant des propos de rue... Ce cas ne méritait ni censure en consistoire, ni que le Ministre en fît la moindre mention dans les actes consistoriaux, bien loin qu'il lui fût permis de l'y noircir (le maire) de la sorte. »

Ces lignes montrent que les rapports entre les deux beaux-frères se sont considérablement altérés. Mme Morel en est navrée et écrit le 30 juillet à sa nièce, la fille du maire (Mme la mairesse n'était probablement plus), une lettre touchante pour expliquer que « son mari a toujours cru faire pour le bien ; mais dans toutes les occasions il s'est rendu coupable, tout en voulant trop ménager ces deux Messieurs ; car son premier mouvement fut... de ne s'en mêler en aucune façon, car il me dit : comme que j'agisse ici, j'en aurai du désagrément ». Elle supplie donc sa nièce d'intervenir auprès de son père

pour l'apaiser, de se joindre à sa tante pour réconcilier ces deux beaux-frères et de venir la voir à la cure de Corgémont.

Comment Mlle Bourquin a-t-elle réagi dans cette circonstance, c'est ce que nous ignorons. Nous savons cependant que son père ne rompit pas ses relations avec les habitants de la cure. Il écrivit un jour à son beau-frère pour lui réclamer un extrait du fameux protocole consistorial et il le fait d'une manière très cordiale et respectueuse. Il termine sa lettre par ces mots : « Agréez avec Madame la Ministre nos respects. J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de vénération votre... etc. »

Nous savons aussi qu'il se rendit personnellement à la cure pour tâcher de liquider à l'amiable cette désagréable histoire. M. Morel n'a pas cru pouvoir le faire parce qu'on était trop engagé dans l'engrenage de la procédure consistoriale et de l'intervention des autorités supérieures.

Appel à la Classe

En effet, mal renseigné sur l'entrevue du greffier avec le pasteur à la Pleine-fin, le maire Bourquin dépose une plainte à la Classe des pasteurs. Il écrit à son chef, le doyen Gibollet, d'Orvin, que tandis qu'il s'était soumis, lui, à la recommandation faite par le consistoire aux deux adversaires de s'abstenir de la Ste-Cène, le greffier avait obtenu du pasteur l'autorisation d'y participer sans réconciliation et que lui-même n'en avait pas été informé. En conséquence « il demande satisfaction authentique de toutes ces incongruités, qui lui font un tort infini dans le public », et sollicite l'intervention de la Classe selon l'art. 20 du Règlement ecclésiastique de 1731, qui prévoit que des cas graves et extraordinaires ou des plaintes au sujet de punitions consistoriales dans une paroisse peuvent être soumis à la Classe, qui juge en dernier ressort.

Au reçu de cette requête, le doyen prie le pasteur Morel de tâcher de liquider ce différend en douceur et de le tenir au courant. Il faut croire que les explications reçues ne lui parurent pas de nature à éviter une assemblée de Classe, car le 17 août il convoquait les pasteurs d'Erguël à une séance fixée au 24 août à Corgémont.

M. Morel s'étonne de cette décision et écrit sur la circulaire de convocation portée à tous les pasteurs l'un après l'autre par exprès : « J'ai peine à me persuader que Mons. le Doyen soit bien informé du cas et ait saisi la question, puisqu'en ma qualité de Past. de Sombeval je puis l'assurer, ainsi que tous Messieurs mes confrères, que le con-

sistoire de Sombeval n'a absolument pris aucun arrêté, ni prononcé quoique ce soit contre Mr. le Maire de Sonceboz plaignant. Le dit consistoire s'étant uniquement borné à un conseil, libre à celui à qui il a été donné à le suivre ou à ne pas le suivre après avoir sondé sa conscience. » Dès lors il ne voit pas pourquoi la Classe interviendrait dans une action qui s'est bornée à donner simplement un conseil à des paroissiens.

Il n'en est pas moins si préoccupé qu'il en écrit au bailli Imer, de Courtelary, pour lui demander conseil. M. Imer lui propose d'attendre la séance de la Classe avant de prendre d'autres mesures.

Arrive le jour de l'assemblée. On voit venir à cheval, par la route de La Heutte à Sonceboz, le doyen Gibollet, d'Orvin, et le diacre Liomin qui avait sans doute été chez son père à Péry. A Sonceboz, le doyen laisse le diacre prendre les devants et cherche à avoir une entrevue avec le greffier. Celui-ci, qui est aux champs avec des faucheurs, revient aussitôt et trouve le doyen près de sa maison, où la conversation a lieu en plein air.

Deux questions lui sont posées par le doyen : 1) Est-il toujours disposé de se réconcilier avec le maire ? — « Oui, répondit-il, sans préjudice de mes droits pour les dommages et intérêts ainsi que pour les paroles d'injures. » — 2) Lors de la rencontre de la Pleine-fin avec son pasteur, celui-ci l'a-t-il « allibéré la communion » ? — Il réplique que n'ayant jamais été suspendu, il n'y avait pas lieu d'une « allibération » ; que le pasteur « après avoir entendu la déclaration que j'étais dans un état à pouvoir communier dignement, me répondit qu'il n'avait point de commission de me le refuser, que dans ces dispositions j'avais communie et espérais avoir par la grâce de Dieu fait la meilleure communion de ma vie » !

De son côté, le maire Bourquin présente à la Classe un mémoire de 11 pages in-folio rédigé par un notaire, mémoire très savant, parsemé de citations latines d'Amésius, commentateur du droit canon des Réformés (1576-1633). Ce plaidoyer semble avoir fait impression. Quand on entend le maire de Sonceboz déclarer que « la réputation la plus précieuse que j'aie au monde et dont je suis le plus jaloux, c'est celle de chrétien, d'enfant de l'Eglise et de conservateur de ses droits ; y porter la plus légère atteinte c'est me blesser mortellement, me ravir tout repos et me dégrader aux yeux des gens du lieu », on comprend que devant la manière d'agir du greffier, qui ne se fait pas faute de dire à tout venant que le maire est un excommunié, celui-ci tienne à faire jaillir la vérité et à se réhabiliter.

Il résume ses griefs en trois points :

- 1) Il a été suspendu de la communion sans avoir été entendu ;
- 2) le greffier Bourquin, lui, a été réadmis à la Ste-Cène par le pasteur et sans l'avis du consistoire ;
- 3) le pasteur a réuni le consistoire de sa propre autorité sans en nanter le président, qui est le maire lui-même.

Celui-ci prie donc la vén. Classe de bien vouloir désapprouver ces irrégularités réglementaires et tenir compte des frais de procédure qu'il a eus jusqu'ici.

Notons en passant que ces griefs ne correspondaient pas tout à fait à la réalité.

D'autre part le consistoire de Sombeval s'adresse au bailli de Courtelary, en sa qualité de président d'office des consistoires d'Erguël et de représentant du prince aux séances de la Classe, pour le supplier de prendre sa défense dans la prochaine assemblée des pasteurs. Il affirme que le lieutenant Bourquin n'a fait que son devoir en rapportant au consistoire ce qui s'est passé au cabaret. « Ce rapport, joint à la voix publique, qui à son grand scandale le confirmait », devait nécessairement porter le consistoire à intervenir « dans une circonstance qui ne pouvait sans blesser son pouvoir et offenser la religion être passée sous silence ». Par esprit de charité les membres du consistoire conseillèrent simplement aux deux adversaires de s'abstenir de la Ste-Cène jusqu'à leur réconciliation. Si le greffier a jugé bon d'y participer quand même, les anciens ne peuvent en être tenus pour responsables et sont étonnés que le maire Bourquin ait porté cette affaire devant la vén. Classe. S'il devait y trouver gain de cause, les anciens en seraient « gênés » dans l'accomplissement de leur devoir et n'auraient plus qu'à démissionner. C'est pourquoi le consistoire prie la Seigneurie de le prendre sous sa protection en faisant reconnaître par la vénérable Classe que la plainte du maire Bourquin est mal fondée tant pour la forme que pour le fond.

En séance de classe

Les séances de la Classe avaient généralement lieu à la cure de Corgémont, où se trouvait une armoire contenant les archives ecclésiastiques. Des séances pouvaient se tenir éventuellement dans d'autres localités. La Classe d'Erguël, composée de 8 pasteurs et du diacre ou pasteur-subside, était dirigée par un doyen assisté d'un vice-doyen chargé du procès-verbal et des finances. On siégeait en petit manteau et rabat. Le bailli assistait aux séances comme représentant du prince-

évêque. Toute décision pour être valable devait être prise en sa présence. Il lui suffisait de sortir du local de la séance pour frapper de nullité toute votation. La Classe dirigeait toutes les affaires ecclésiastiques d'Erguël, agréait les pasteurs et proposait au prince des candidats pour les cures vacantes.

Au temps qui nous occupe, le doyen de la vénér. Classe était Charles Victor Gibollet, de La Neuveville, qui avait été successivement diacre, pasteur de Courtelary, puis d'Ovin. Il devint plus tard pasteur français à Bienne et revêtit sous la domination française la dignité de président de l'Eglise consistoriale de Bienne et environs. Sous le régime bernois, il fut le premier doyen de la Classe du Jura tout entier.

Les assemblées ordinaires de la Classe avaient lieu la semaine après la Pentecôte et débutaient par une prédication. Puis venait la censure des membres. Chaque ministre, à commencer par le doyen, se retirait à son tour pendant que l'assemblée examinait sa conduite et celle de sa famille, son activité pastorale et sa doctrine. A sa rentrée dans la salle, il entendait le résultat de cette inspection, qui a certainement exercé une influence salubre sur le corps pastoral, comme sur la vie morale de la population.

Revenons maintenant à la séance du 24 août 1781. Le procès-verbal nous apprend que le maire Bourquin, accompagné du maire Langel, de Courtelary, a réussi à se faire « insinuer », c'est-à-dire à se faufiler dans la salle des séances pour y déposer son fameux mémoire, dont lecture est faite à l'assemblée. Le doyen ayant ensuite prié le pasteur Morel de donner des explications à ce sujet, l'interpellé déclare n'avoir pas reçu du consistoire de Sombeval l'autorisation de répondre au mémoire, qu'il ne connaissait d'ailleurs pas. Que si la vénér. Classe estime pourtant que réponse doit être faite, il la prie de bien vouloir lui en donner une copie. Ayant ainsi parlé, il se retire.

Après discussion, l'assemblée décide de fournir cette copie au consistoire de Sombeval et réclame une réponse pour la prochaine séance de la Classe fixée au 18 septembre, en même temps qu'une copie du procès-verbal du consistoire incriminé par le maire.

Mais la Classe ne se borne pas à cela. Il n'aurait pas valu la peine de venir de toutes les parties de l'Erguël pour un si maigre résultat. Elle veut quelque chose de plus positif et de plus réconfortant. Dans son mémoire, le maire Bourquin a manifesté « des sentiments de réconciliation ». Le greffier en a fait de même dans son entretien avec le doyen. Il faut battre le fer pendant qu'il est chaud. Le greffier ayant été mandé d'urgence à Corgémont, on fait entrer les deux adversaires dans la salle des séances, on leur adresse des paroles

« analogues à la circonstance » et ils s'approchent l'un de l'autre, se donnant la main devant l'assemblée émue et ravie et déclarent « qu'ils n'avaient point de haine, de rancune, aigreur entre eux, qu'ils voulaient vivre en paix, de vrais chrétiens. Sur ce, on les a exhortés de communier religieusement et à l'édification de leur Eglise ».

L'affaire semblait donc liquidée, la réconciliation opérée. Magnifique résultat pour la Classe, qui a réussi en un tourne-main ce que le pasteur et le consistoire de Sombeval n'ont pas pu faire ! Oui, mais quelques jours après éclatait dans cette euphorie si agréable une bombe sous forme d'un « gracieux rescrit » du prince-évêque qui remettait tout en question.

L'affaire rebondit

En effet, le consistoire de Sombeval, ne pouvant admettre d'être appelé en jugement dans une cause toute interne, où il n'a donné que des conseils, présente le 11 septembre un recours au prince contre ces procédés. Après avoir rappelé les faits que nous connaissons, le rédacteur de la « remontrance », le pasteur Morel, conclut : 1) que le conseil charitable donné par le consistoire n'était pas une sentence et pouvait très bien être modifié par une décision du même consistoire sans avoir recours à une instance supérieure, en l'espèce la Classe ; 2) que la réclamation du maire Bourquin était trop tardive et aurait dû être faite dans les délais réglementaires ; 3) que le cas ne rentrait pas dans les prescriptions de l'art. 20 du Règlement ecclésiastique, qui parle de cas graves et extraordinaires et de punitions consistoriales, choses inexistantes dans cette circonstance, de telle sorte que le doyen Gibollet s'est attribué un pouvoir qui ne lui appartenait pas, en convoquant une séance extraordinaire de la Classe pour traiter une matière dépendant uniquement du consistoire de Sombeval. Celui-ci compte donc sur la justice et l'équité du souverain pour lui donner raison.

Le prince transmet cette requête au bailli de Courtelary en le chargeant « d'enjoindre à la Classe d'Erguël de nous présenter dans le mois un précis des motifs qui ont déterminé son prétendu arrêté du 24^e août dernier et particulièrement ceux par lesquels elle se croit fondée à prendre connaissance du prétendu recours et de prise à partie du Consistoire de Sombeval ». Le maire de Sonceboz doit aussi de son côté exposer au prince « les prétendus griefs dont ils se plaignent contre le dit consistoire ».

Dans sa séance extraordinaire du 18 septembre, la Classe prend connaissance du rescrit de S. A. et décide que les plaintes présentées le 24 août par le maire Bourquin « sont des objets de discipline ecclésiastique sur lesquels il convient d'ailleurs par obéissance d'édifier notre très gracieux souverain au moyen de très humbles représentations par écrit et de bouche, qui lui seront portées par Monsieur le Doyen ».

La démarche de celui-ci a un plein succès. Par un nouveau rescrit (15 octobre), le prince reconnaît la compétence de la Classe à intervenir dans l'affaire Bourquin et lui en remet la liquidation définitive.

C'est pourquoi, sur un rapport détaillé d'un membre de la Classe, chargé de l'étude de toute l'affaire, la sentence suivante sort des délibérations de la vénérable assemblée :

1) Le pasteur Morel n'aurait pas dû accepter sans autre le rapport du lieutenant Bourquin en raison de sa qualité de cousin-germain du greffier et de sa participation à la scène du cabaret.

2) Le pasteur Morel aurait dû intervenir personnellement auprès des adversaires pour les réconcilier, plutôt que de charger le lieutenant de cette commission.

3) Il eût d'ailleurs été préférable qu'il n'intervînt pas du tout et se fît remplacer par un collègue, comme le prévoit le Règlement.

4) Avant de prendre une décision, le consistoire aurait dû entendre les deux parties.

5) La Classe estime « que les paroissiens qui ne sont pas querelleurs de profession, ne doivent pas être déconseillés consistorialement de la Sainte Communion, surtout par voie d'officier et que l'admonition du pasteur suffit ».

6) La Classe désapprouve la démarche du greffier auprès du pasteur Morel à la Pleine-fin.

7) La Classe désapprouve enfin l'insertion des faits en question dans le protocole du consistoire de Sombeval par le pasteur Morel et se réserve de lui faire donner là-dessus par le doyen des conseils et des directions.

Au surplus, la Classe exhorte les intéressés à « revêtir des sentiments d'union, de paix, et de concorde, seuls capables de leur attirer le respect des peuples commis à leurs soins... et d'attirer sur leurs travaux la bénédiction de Dieu, l'amour des sujets de Son Altesse et son auguste approbation ».

Reste encore la question des frais occasionnés aux membres de la Classe par les séances de cette autorité. Le compte en sera dressé et remis à S. A. avec prière de bien vouloir les faire rembourser par

« les parties qu'elle verra les lui avoir occasionnés ». Plus tard, pour bien montrer le désintéressement personnel de ses membres, la Classe décide que le montant de ces frais serait versé dans la caisse de la Classe, chaque pasteur renonçant ainsi à recouvrer des dépenses assez considérables. « Et sur les propositions de Mr le Bailli, il a été prié comme ami de terminer cette affaire... comme il l'entendra. » Nous ignorons comment cette question a été liquidée et par qui les frais ont été payés.

Epilogue

La décision de la Classe n'était pas de nature à faire plaisir au consistoire de Sombeval, ni au pasteur Morel. Leur manière d'agir dans ce pénible différend ne rencontre pas l'assentiment de l'autorité ecclésiastique. Ils avaient pourtant cru faire pour le mieux. D'autre part, si le greffier est blâmé pour avoir été à la rencontre de son pasteur à la Pleine-fin, le maire semble sortir indemne de la bagarre. Aussi le consistoire, estimant que le « délibéré » de la Classe jette le trouble dans les esprits à tel point qu'on ne sait plus comment il faut exercer la discipline, ne croit plus possible de continuer ses fonctions et offre sa démission au bailli, en le priant de nommer d'autres anciens.

Le pasteur Morel de son côté répond par un long exposé de 15 pages in-folio au jugement de la Classe, justifiant son attitude et celle du consistoire et s'élevant contre le fait que la Classe s'est érigée en tribunal, « ce qui était jusqu'à cette époque inconnu en Erguël... Cela ne s'était jamais pratiqué et il ne lui paraissait pas que la loi autorisât cette nouveauté ».

Un autre fait l'avait profondément froissé. A l'assemblée de la Classe des 3 et 4 janvier 1782, le doyen donna connaissance en présence de M. Morel d'un supplément du maire Bourquin à son volumineux mémoire. Ce document ne se trouve pas dans les archives. M. Morel « crut s'apercevoir qu'il contenait des choses qui pouvaient intéresser son honneur, celui de sa famille et de son ministère » et demanda à la Classe communication de cette pièce, ce que la Classe crut devoir lui refuser, jugeant sans doute qu'il était inutile de prolonger indéfiniment le différend. Mais ce n'était pas l'avis du pasteur Morel. Il adresse de nouveau une supplique à S. A., qui ne semble pas avoir donné suite à cette affaire.

Et cependant les choses finirent par s'arranger. L'amertume subsista sans doute un certain temps dans les cœurs ulcérés, mais l'esprit

divin fit aussi son œuvre dans les âmes et apporta l'apaisement. Les anciens consentirent à reprendre leur louable et précieuse activité ; le maire Bourquin sollicita humblement la permission de s'approcher de la Sainte Table et la Classe, ayant à nommer un nouveau doyen et désireuse de verser un peu d'huile sur les blessures morales du pasteur Morel, l'appela à l'unanimité à revêtir cette dignité ; quant au greffier, on aime à penser qu'il a fini par mettre une sourdine à sa rancuneuse propre-justice et tout rentra dans l'ordre et dans la paix de l'Eglise.

Ainsi se termina cette affaire, qui avait été mal emmanchée et qu'on avait compliquée par des faux-pas, des malentendus, des préjugés, des orgueils froissés, et l'on s'étonne que des gens par ailleurs intelligents aient pu se laisser entraîner dans ce labyrinthe de procédure, qui jeta pendant quelques années une ombre néfaste sur la paroisse de Sombeval et sur toute l'Eglise d'Erguël. Mais il est réconfortant d'autre part de constater la puissance de l'Evangile, qui réagit victorieusement contre les défaillances humaines et ramène les égarés d'un moment dans les voies normales de la charité chrétienne.

